

Arrêté n°:R-137 de la 02/10/1993
portant création d'un comité technique de supervision du projet dénommé "Projet de
Port de la Pêche Artisanale de la Baie de Repos" à Nouadhibou"

Il est créé auprès du ministère des Pêches et de l'économie Maritime un comité technique de supervision du projet dénommé « Projet de Port de pêche Artisanale de la Baie de Repos » à Nouadhibou, financé par le Fonds Arabe de Développement Economique et social (FADES), suivant convention de prêt N° 178/86 du 16 Décembre 1986.

Article 2 : Le comité technique de supervision se compose ainsi qu'il suit :

Président : Mohamed Fadel Ould Cheikh Saad bouh, Directeur de la Pêche artisanale

Membres :

- Cheikh Ould Sid'Ahmed directeur des Travaux Publics ;
- Mohamedou Ould Dahane, chef de service des Investissements au ministère du Plan

Le secrétariat du comité est assuré par le directeur du projet « Projet de port de pêche artisanale de la Baie de Repos à Nouadhibou ».

Les procès verbaux sanctionnant les travaux du comité techniques de supervision doivent revêtir au moins les signatures du secrétaire, du président et d'un membre.

Article 3 : Le comité technique de supervision a pour objet de superviser l'exécution du projet de coordonner et de contrôler ses activités.

Le comité technique de supervision est compétent pour faire au ministre des Pêches et de l'économie maritime, toute recommandation de nature à favoriser la bonne exécution du projet conformément aux stipulations du marché des travaux N°00081/92 du 15 Aout 1992.

Article 4 : Le comité technique de supervision se réunit tous les deux mois en session ordinaire et en tant que de besoin sur convocation de son président.

Article 5 : Les procès verbaux du comité sont transmis au ministre des pêches et de l'économie maritime, au ministre du plan et au ministre de l'Equipement et des transports.

A cette occasion, le ministre des pêches et de l'Economie Maritime peut notifier les décisions ou adresser les directives qu'il juge utiles au comité.

Article 6 : Le secrétaire général du ministère des pêches et de l'économie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.